

# INFORMATIONS SANITAIRES

1<sup>er</sup> septembre 1995

Vol. 8 - N° 32

## Sommaire

Peste porcine classique en Autriche	91
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : le Texas est déclaré indemne	92

### PESTE PORCINE CLASSIQUE EN AUTRICHE

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 25 août 1995 du Docteur P. Weber, chef des services vétérinaires, ministère de la santé, des sports, et de la protection du consommateur, Vienne :

S. R. - 1

**Nature du diagnostic :** épreuve d'immunofluorescence.

**Date de la première constatation de la maladie :** 21 août 1995.

**Date présumée de l'infection primaire :** 7 août 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** un (1).

**Identification géographique du foyer :** commune d'Eberndorf, circonscription de Völkermarkt, province de Carinthie.

#### Détails relatifs au foyer :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1/95	sui	34	8	4	30	0

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** porcs reproducteurs.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** recherches épidémiologiques en cours ; la maladie semble être due à l'alimentation des porcs avec des eaux grasses.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** abattage sanitaire ; contrôles sérologiques dans les exploitations environnantes et les exploitations entretenant des relations avec l'élevage atteint.

\*  
\* \*

**STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Le Texas est déclaré indemne**

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 29 août 1995 du Docteur L.J. King, administrateur du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire, ministère de l'agriculture, Washington :*

S. R. - 2 N° 9

**Date finale de la période du rapport précédent :** 14 août 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [30], 85).

**Date finale de la période du présent rapport :** 28 août 1995.

**Date présumée de l'infection primaire :** 29 avril 1995.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** deux cent dix-huit (218).

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** les mesures d'interdiction appliquées à la seule exploitation de l'Etat du Texas qui a été atteinte (voir *Informations sanitaires*, 8 [27], 79), ont été levées le 28 août 1995, les conditions suivantes ayant été remplies :

- la surveillance des exploitations voisines de l'exploitation mise en interdit n'a révélé aucune activité virale ;
- la surveillance exercée dans l'Etat du Texas a démontré que la maladie est restée limitée à cette exploitation ;
- les mesures de contrôle des déplacements d'animaux et de lutte contre les vecteurs ont été mises en oeuvre durant la période de mise en interdit ;
- avant la fin de celle-ci, il a été montré, par des examens sérologiques, l'absence d'infection inapparente dans l'exploitation atteinte ;
- la levée des mesures d'interdiction est intervenue 30 jours après la cicatrisation des lésions ;
- les autorités vétérinaires fédérales et de l'Etat ont inspecté tous les animaux sensibles à la maladie avant de libérer l'exploitation.

L'Etat du Texas a été retiré de la liste des Etats infectés et est désormais considéré comme indemne.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.